



Cession de fonds de commerce

Par **bouleronde_old**, le **10/08/2007** à **14:31**

l'acquéreur d'un fonds de commerce ne reprend en principe pas les contrats en cours ; qu'en est-il des contrats à durée déterminée conclus par le vendeur avec les client (abonnement) : sont-ils transmis automatiquement comme éléments constitutifs de la clientèle (et dans le cas, le changement de proprio du fonds est-il une cause de résiliation) ou l'acquéreur doit-il les renégocier ? merci